

## **Déclaration de décès – Où s'adresser ?**

Au service accueil de la mairie du lieu de décès ou par l'intermédiaire de l'entreprise de pompes funèbres choisie par la famille (liste des entreprises en mairie, à l'hôpital, dans les maisons de retraite, etc...)

## **Pièces à fournir**

- Certificat de décès établi par le médecin ayant constaté le décès.
- Le livret de famille ou un acte de naissance, ou au moins la pièce d'identité de la personne décédée.